



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingtième session**

Genève, 7-9 décembre 2010

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre du SGH – Questions y relatives**Propositions du groupe de travail informel chargé des
questions relatives à la mise en œuvre du SGH: Liste
mondiale des produits chimiques classés conformément
au SGH****Communication de l'expert de l'Australie au nom du groupe de travail
informel¹****Rappel des faits**

1. À l'occasion de la dix-neuvième session du Sous-Comité du SGH, en juillet 2010, le groupe de travail informel chargé des questions relatives à la mise en œuvre du SGH s'est réuni pour poursuivre l'examen de la question du bien-fondé d'une liste des produits chimiques qui seraient classés conformément au SGH, liste qui serait établie et mise à jour au niveau international. Début 2010, le groupe de travail informel a élaboré et fait distribuer un questionnaire afin d'obtenir l'avis des États membres sur la question, mais il a été convenu que les observateurs et les experts, représentant l'industrie chimique et les organisations non gouvernementales participant aux travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et à ceux du Sous-Comité du SGH auraient leur mot à dire et pourraient en mesurer les conséquences. Il a été convenu de ne pas précipiter les choses et de prendre tout le temps nécessaire pour élaborer un consensus au niveau international.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2009-2010, adopté par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.4/32, annexe II et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

2. Le questionnaire est conçu pour recueillir des renseignements concrets sur l'élaboration et la mise à jour de listes de produits chimiques classés conformément au SGH déjà établies ou en projet, mais aussi pour connaître l'avis des uns et des autres sur les avantages et les inconvénients d'une liste mondiale unique. Une première compilation des réponses provenant des pays membres et d'organisations internationales a été établie sous la forme du document INF.4, qui a été présenté à la dix-neuvième session du Sous-Comité du SGH, en juillet 2010. L'Australie a fait distribuer le questionnaire une seconde fois à tous les participants des deux sous-comités immédiatement après cette réunion et elle a incité les observateurs de l'industrie chimique et des organisations non gouvernementales à remplir notamment la dernière partie du questionnaire.

3. L'Australie a accepté de collationner tous les renseignements recueillis. Grâce aux nouvelles réponses judicieuses envoyées par des représentants de l'industrie chimique et plusieurs experts d'autres gouvernements, elle a pu élaborer le document INF.5, qui fait la synthèse de toutes les observations reçues.

Synthèse des réponses

4. En sa qualité de présidente du groupe de travail informel, l'Australie a décidé de faire la synthèse des réponses dans un document officiel qui sera présenté à la réunion du Sous-Comité du SGH de décembre 2010. Les experts des gouvernements et de l'industrie chimique sont dans l'ensemble favorables à l'idée d'une liste mondiale des produits chimiques non contraignante, établie conformément au SGH, qui contienne principalement les matières transportées en grandes quantités et/ou de façon courante, mais aussi les matières présentant de graves dangers physiques, de graves dangers pour la santé et de graves dangers pour l'environnement. Les deux principaux avantages retenus étaient, premièrement, de mettre des compétences techniques en matière de classement à la disposition de petits pays ou de pays en développement, d'entreprises petites ou moyennes et d'institutions gouvernementales possédant peu de connaissances en matière de sûreté chimique et, deuxièmement, d'économiser les ressources mondiales en évitant des doubles emplois en matière d'épreuves et de classement. Plusieurs participants au questionnaire ont rappelé au Sous-Comité du SGH la nécessité de retenir le principe de l'autoclassement, selon lequel c'est au fabricant et/ou au fournisseur qu'il appartient d'effectuer le classement, comme cela apparaît dans la législation nationale des pays qui appliquent le SGH.

5. Il a été proposé que les matières pour lesquelles il existe déjà de nombreuses données d'épreuves et sur le classement desquelles toutes les listes existantes concordent, soient incluses en priorité dans la liste mondiale.

6. Et pourtant, tous les participants au questionnaire se sont déclarés préoccupés par le financement, le fonctionnement et l'administration de cette liste mondiale et bon nombre d'entre eux ont prôné une mise en place progressive, étape par étape. Dans un premier temps, on pourrait par exemple élargir le portail eChem de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le transformer en un inventaire des matières classées et d'un certain nombre de renseignements de classification qui ne seraient harmonisés qu'ultérieurement. Ensuite, la liste des marchandises dangereuses du Règlement type de l'ONU pourrait être complétée par l'inclusion de tous les critères d'évaluation sur lesquels il existe une concordance avec les autres listes existantes, avant d'examiner tous les produits chimiques faisant l'objet de divergences. Le portail eChem pourrait servir à faire l'inventaire des matières dont le classement est communément admis. Il convient de noter que le secrétariat a déjà entrepris cette démarche en comparant la Liste des marchandises dangereuses de l'ONU et celle de l'Union européenne (règlement (CE)

n° 1272/2008)² qui met en lumière les divergences et les matières dont le classement diffère³.

7. Un certain nombre de participants au questionnaire ont estimé qu'on ne devait pas partir de la liste de tel ou tel pays ou de telle ou telle région mais s'appuyer sur toutes les listes existantes. Il convient de noter que le portail eChem permettra d'accéder, à partir du début de 2011, au classement harmonisé de l'Union européenne de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008 ainsi qu'au système de classification par l'intermédiaire du site de diffusion REACH IT. Il convient aussi de noter que la liste établie par l'organisme chargé, en République de Corée, de l'hygiène et de la santé au travail (KOSHA), laquelle recense un grand nombre de produits chimiques classés en fonction de tous les critères d'évaluation du SGH, devrait être publiée en anglais en 2011. L'inclusion de cette base de données dans le portail eChem pourrait être l'étape suivante de la mise en place d'un site unique sur Internet, qui regrouperait toutes les classifications existantes.

8. Un certain nombre de représentants de l'industrie chimique ont indiqué dans leurs réponses que ce sont les gouvernements qui devraient financer l'élaboration et la mise à jour d'une liste mondiale puisqu'ils se sont engagés à faire appliquer le SGH. Nombreux sont ceux qui ont indiqué dans leurs réponses au questionnaire que ces travaux devraient se dérouler sous les auspices d'une organisation internationale (telle que l'ONU ou l'OCDE) et dans le cadre des deux sous-comités existants.

9. Tous les participants au questionnaire sont convenus que pour résoudre le problème des différences de classement et pour compléter et/ou corriger les listes existantes, il faudrait définir des modalités de classement parfaitement claires, et notamment des modalités de présentation et d'examen de données convenues; il faudrait en outre disposer d'une méthode permettant d'examiner les exceptions, voire de contester la classification existante au cas où un pays ou un organisme disposerait de données remettant en cause le bien-fondé ou l'applicabilité d'une classification dans la liste. Il convient de noter qu'il serait préférable de recourir à la collaboration d'experts par le biais d'Internet, plutôt que d'utiliser les méthodes traditionnelles comme des réunions.

Proposition

10. Le Sous-Comité du SGH devrait examiner les avis exprimés par les experts et les observateurs participant à ses propres travaux et à ceux du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, à propos de la question d'une liste mondiale des produits chimiques établie d'après le SGH, telle qu'elle est proposée dans le document INF.4 (dix-neuvième session), mais aussi examiner le document INF.5, établi par l'Australie en sa qualité de présidente du groupe de travail informel, qui fait la synthèse des réponses reçues.

11. Étant donné que l'élaboration d'un consensus, aux plans national et international, autour de cette question risque de prendre beaucoup de temps, et qu'il faudra aussi prendre en considération les priorités, les ressources, les listes existantes, et les méthodes d'administration en usage, l'Australie propose que le Sous-Comité du SGH envisage la création d'un groupe de travail informel restreint, qui serait chargé d'examiner dans le

² Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, en date du 16 décembre 2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, qui annule et remplace les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et qui amende le règlement (CE) n° 1907/2006.

³ Prière de se reporter au document INF.7, soumis à la dix-neuvième session du Sous-Comité du SGH, disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/dgdb/dgsubc4/c4inf19.html>.

détail les questions soulevées par les participants au questionnaire et d'élaborer un document de travail qui serait examiné à la session de décembre 2011.

12. Le mandat de ce groupe de travail informel restreint serait le suivant:

Établir un document à l'intention du Sous-Comité du SGH, pour sa session de décembre 2011, qui reprenne les questions soulevées par les experts à propos de l'établissement d'une liste mondiale des produits chimiques classés conformément au SGH et qui définisse:

- Les principes de l'établissement d'une liste mondiale des produits chimiques classés conformément au SGH, notamment le choix des priorités;
- Les produits chimiques prioritaires, notamment ceux qui présentent de graves dangers physiques, de graves dangers pour la santé, et/ou de graves dangers pour l'environnement, les produits chimiques le plus couramment transportés dans le monde entier et les critères d'évaluation à prendre en considération;
- Les étapes à suivre, notamment l'établissement d'une proposition sur les fonctions qui devraient permettre d'améliorer l'efficacité du portail eChem de l'OCDE concernant la classification actuelle des produits chimiques conformément au SGH dans les listes existantes;
- Les étapes relatives à la communication des données de classification, notamment l'identification des sources de ces données;
- Les étapes relatives à l'harmonisation des classifications divergentes;
- Les modalités d'administration, aussi bien en ce qui concerne l'élaboration d'une liste mondiale des produits chimiques classés selon le SGH que toutes les étapes intermédiaires, notamment la façon dont les pays membres, les observateurs et les organismes internationaux pourront financer ces mesures; et
- Les possibilités d'élaboration d'une liste mondiale unique des produits chimiques classés selon le SGH, qui serait non contraignante.
